soient modifiés en prescrivant que le paiement de ce grain de semence soit départi sur trois années, en trois versements annuels, au lieu d'une seule année, et en prescrivant, de plus, que toute personne désireuse de payer plus tôt puisse le faire."

Amendement perdu sur un vote de 58 contre 98.

On demande des enquêtes libres

No. 86.—13 février 1908. (Voir Procès-Verbaux, page 383).

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu ;

M. Fielding propose :

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil."

M. Blain propose comme amendement :

"Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"le comité des Comptes Publics est constitué dans le but de permettre une enquête et un examen complets et libres touchant les recettes et les dépenses des fonds publics et les circonstances qui s'y rattachent ;

"Que, dans l'intérêt public, le comité devrait jouir de la plus grande latitude dans ses recherches et ses investigations ;

"Que tout procédé de la part de la majorité de ce comité de nature à supprimer la preuve, ou à restreindre l'enquête devrait donner lieu à un appel à cette Chambre, et, sur demande à cet effet, le rapport nécessaire des délibérations devrait être ordonné immédiatement."

Amendement perdu sur un vote de 49 contre 103.

Barrières de péage

No. 87.—19 février 1908. (Voir Procès-Verbaux, page 426).

M. Monk propose :

"Que c'est le devoir du gouvernement d'entrer en négociations avec le gouvernement de la province de Québec en vue de faire disparaître tous les obstacles s'opposant à l'abolition des barrières de péage sur les chemins de l'île de Montréal."

Sir Wilfrid propose, comme amendement :

"Que les mots "d'entrer en négociations avec" soient retranchés de la dite motion et remplacés par les suivants : "d'accueillir toutes les ouvertures qui pourront lui être faites par"

L'amendement Laurier est adopté par un vote de 108 contre 53.

Appel à la chambre de la décision du president du comité des subsides

No. 88.—27 février 1908. (Voir Procès-Verbaux, page 481).

Objection étant faite en comité à la décision du président sur un point d'ordre et appel en étant fait à l'Orateur ;

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président des comités fait le rapport suivant :

"Que durant la discussion sur un point d'ordre soulevé, j'ai décidé que la lecture de certaine matière en comité par un membre du comité ne se rapportait pas à la question, et que le droit du député en question de lire telle matière n'était pas une question de privilège mais une question d'ordre, et j'ai décidé que l'honorable député était hors d'ordre. Appel a été fait de cette décision à la Chambre."

Et la question étant mise par M. l'Orateur sur la décision du président du comité, celle-ci est appuyée par un vote de 59 contre 23.

Autre appel de la decision d'un president

No. 89.—20 février 1908. (Voir Procès-Verbaux, page 482).

Objection étant soulevée en comité contre la décision du président sur